Toutefois, les témoignages présentés n'ont pas convaincu le comité que ces fins pourraient être entièrement atteintes. La plupart des témoignages ont démontré que les opérations d'une banque centrale d'émission, ou banque de réserve fédérale aux Etats-Unis, n'exerçaient qu'une influence indirecte ou limitée sur les niveaux des prix et que la Loi des finances accomplissait déjà un grand nombre des fonctions attribuées à ladite banque centrale d'émission et de réescompte. Cependant, le comité est d'avis que par suite de la rapide expansion des opérations commerciales, industrielles et agricoles et de la possibilité dans un avenir rapproché d'un besoin de crédits bien plus considérables que dans le passé, il est désirable que des experts compétents étudient soigneusement les facilités disponibles en vertu de la Loi des Finances, et déterminent si elles sont susceptibles de prendre une expansion immédiate afin de faire face aux besoins possibles du crédit. Ces experts devront déterminer aussi si, en vertu de la portée actuelle de la Loi des finances, le conseil du Trésor peut remédier effectivement aux variations inusitées dans les taux de l'intérêt; et, en dernier lieu, de considérer (au cas où l'on déciderait que la législation actuelle est trop restrictive) les mesures que l'on devrait prendre afin d'adopter notre système actuel aux besoins grandissants du pays.

Votre comité recommande donc que le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Finances et le Conseil du Trésor, invite à se réunir les banquiers du Canada et d'autres spécialistes en la matière, pour étudier davantage le sujet du présent rapport, et les engage à faire les démarches qui, à leur avis, seront nécessaires. Bien qu'il ait accompli un travail préliminaire très utile, votre comité croit qu'une telle conférence permettrait d'étudier la question beaucoup plus à fond que le comité ne saurait le faire en continuant son enquête. Cette recommandation ne changerait évidemment en rien la coutume de soumettre à l'étude attentive du comité tous les changements importants qu'on voudrait apporter à la législature bancaire, lors des revisions décennales régulières de la Loi des

banques.

Votre comité désire exprimer sa satisfaction pour la façon dont les témoignages ont été rendus et tout particulièrement pour la courtoisie dont a fait preuve l'honorable W. P. G. Harding, gouverneur de la Banque de la réserve fédérale de Boston, en venant au Canada pour rendre un témoignage dont la valeur aux yeux du comité ne peut être estimée assez haut.

Ci-contre copie des délibérations et de la preuve.

M. Bothwell propose que le projet de rapport soit adopté comme étant le

rapport du comité.

M. Woodsworth propose en amendement à cette motion d'insérer dans ledit projet de rapport, au paragraphe commençant par "Toutefois les témoignages présentés n'ont pas", et après les mots "variations inusités dans les taux de l'intérêt", ce qui suit:—

"dans le but de s'assurer davantage des possibilités de stabiliser le marché monétaire afin de prévenir la répétition des périodes d'inflation et de déflation avec les malheurs qui les accompagnent."

La question étant posée sur l'amendement la majorité se prononce, sur division, contre l'amendement.

La motion principale est mise aux voix et adoptée.

Il est ordonné de faire rapport à la Chambre.

Le comité ajourne jusqu'à convocation par le président.